

N° 11-19

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 novembre 2022

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Direction de la citoyenneté et de la légalité

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction de la Citoyenneté et de la légalité

p 4

- Arrêté préfectoral du **28 novembre 2022** prononçant la dénomination de commune touristique pour les communes d'Arrigny, de Giffaumont-Champaubert, d'Outines et de Saint-Rémi-en-Bouzemont-Saint-Genest-Isson

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

**Direction de la Citoyenneté et de la
légalité**



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations avec les collectivités locales

**Arrêté préfectoral du 28 novembre 2022
prononçant la dénomination de commune touristique
pour les communes d'Arrigny, de Giffaumont-Champaubert, d'Outines et
de Saint-Rémi-en-Bouzemont-Saint-Genest-Isson**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 et 12 , R. 133-32 et suivants ;
- VU le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Henri PREVOST préfet de la Marne ;
- VU l'arrêté de renouvellement en 1^{ère} catégorie de l'office de tourisme de syndicat du lac du Der en Champagne du 19 janvier 2019 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Perthois-Bocage et Der du 13 octobre 2022 demandant au nom des communes d'Arrigny, de Giffaumont-Champaubert, d'Outines et de Saint-Remi-en-Bouzemont-Saint-Genest-Isson la dénomination de commune touristique pour le territoire de chacune de ces communes ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Arrigny du 30 septembre 2022 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- VU la délibération du conseil municipal de Giffaumont-Champaubert du 15 septembre 2022 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Outines du 7 octobre 2022 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- VU la délibération du conseil municipal de Saint-Remi-en-Bouzemont-Saint-Genest-Isson du 23 septembre 2022 sollicitant la dénomination de commune touristique ;
- VU le dépôt en préfecture de la Marne le 24 octobre 2022, du dossier de demande de dénomination en stations de tourisme des communes d'Arrigny, de Giffaumont-Champaubert, d'Outines et de Saint-Remi-en-Bouzemont-Saint-Genest-Isson ;
- CONSIDERANT** que les communes d'Arrigny, de Giffaumont-Champaubert, d'Outines et de Saint-Remi-en-Bouzemont-Saint-Genest-Isson remplissent les conditions pour être dénommées communes touristiques;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les communes d'Arrigny, de Giffaumont-Champaubert, d'Outines et de Saint-Remi-en-Bouzemont-Saint-Genest-Isson sont dénommées communes touristiques pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vitry-le-François, les maires d'Arrigny, de Giffaumont-Champaubert, d'Outines et de Saint-Remi-en-Bouzemont-Saint-Genest-Isson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Châlons-en-Champagne, le 28 novembre 2022

Le Préfet de la Marne



Henri PREVOST